

Règlement Intérieur de l'École Primaire AL KINDI

Année scolaire 2022 – 2023

Préambule

Le Groupe Scolaire Al Kindi est un établissement privé de référence musulmane. Conformément à son projet éducatif, il œuvre à favoriser l'épanouissement des élèves, les initier à la prise de responsabilité ainsi qu'à la découverte de la vie sociale.

Chapitre liminaire : Les droits et les devoirs des parents

Les parents ou le responsable légal jouent un rôle prépondérant dans la réussite de la scolarité de leur enfant. Ils sont des acteurs de premier rang et participent de plein droit à la mission pédagogique de l'école. A ce titre, il est attendu de leur part une participation active à la vie de l'école mais aussi à celle de l'association. Ils devront ainsi régulièrement répondre aux invitations qui leur sont faites.

Ils seront régulièrement tenus informés du déroulement de la scolarité de leur enfant et de se voir communiquer les pièces appartenant à son dossier.

Ils ont la responsabilité de veiller, pour eux-mêmes mais aussi pour l'élève qui est à leur charge, au respect du présent règlement intérieur.

Chapitre 1 : Admission et inscription

L'inscription se fait après passation de tests et sur dossier. Elle est, par ailleurs du pouvoir de la Direction et de l'Association.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Il est dans les attributions de l'enseignant d'y veiller et de présenter éventuellement aux familles les observations qui s'imposent.

L'inscription vaut pour une année scolaire. **La réinscription n'étant pas automatique**, celle-ci dépendra des résultats scolaires de l'élève ainsi que de son assiduité et de son comportement qui devra être conforme aux exigences de l'école.

Chapitre 2 : Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que les élèves y sont inscrits. Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Le respect du caractère obligatoire des enseignements ne saurait être discuté.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, informer l'enseignant ou l'école et communiquer les raisons de cette absence. Si un enfant est absent sans qu'aucun motif précis n'ait été donné, les familles seront contactées, par la Direction ou l'enseignant de l'enfant. **Ces absences exposent les parents aux sanctions prévues par le texte législatif de vigueur.**

En cas de manque d'assiduité ou de refus d'un élève de suivre certains enseignements, la Direction intervient auprès de l'élève et de la famille et leur rappelle que les programmes sont conçus dans l'intérêt de l'élève et que l'absentéisme expose aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

L'option Eveil à la foi (du lundi au jeudi) : Dès lors que l'enfant est inscrit, il y a obligation d'assiduité, **trois absences non justifiées excluent l'élève de ce cours.** L'exclusion sera notifiée aux parents par écrit.

La mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C) organisées par petits groupes d'élèves durant la pause méridienne, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, a pour objectif d'améliorer le niveau des élèves. Il est fortement recommandé aux élèves, à qui sont proposés ces dispositifs, d'y être présents.



Chapitre 3 : Entrées et sorties

Horaires et mouvements

Les horaires d'ouverture du portail de l'école primaire sont les suivants :

	Matin			Après-midi	
	Option Eveil à la foi	Classe		Classe	
Lundi	7h45-8h	8h45-9h	12h-12h15	13h15-13h30	16h30-16h45
Mardi	7h45-8h	8h45-9h	12h -12h15	13h15-13h30	16h30-16h45
Mercredi	7h45-8h	8h45-9h	12h -12h15	13h15-13h30	16h30-16h45
Jeudi	7h45-8h	8h45-9h	12h -12h15	13h15-13h30	16h30-16h45
Vendredi	PAS D'OPTION	7h45-8h pour TOUS	12h-12h15	PAS D'ECOLE	

- Les cours ont lieu :
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi ;
 - de 8h à 12h le vendredi.

Absences et retards

- L'accès à l'école ne pourra être possible après 8h (ou 9h) le matin et 13h30 l'après-midi, heures de fermeture du portail. Veuillez prendre les dispositions nécessaires afin que votre enfant ne soit pas pénalisé dans sa scolarité.
- Tout élève qui arrive après 8h00 ne rejoindra pas sa classe. Il devra se présenter à 8h45.
- Tout élève qui arrive après 9h00 ne rejoindra pas sa classe et devra se présenter à 13h15. De même l'après-midi, pour toute arrivée après 13h30, l'élève ne sera pas accepté au sein de l'établissement et ne pourra réintégrer sa classe que le lendemain matin avec justificatif d'absence.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer, au préalable, par écrit via le cahier de liaison l'équipe pédagogique et la Direction de l'école.

En cas d'absence imprévisible, il appartient aux parents d'en avertir l'école par téléphone, par e-mail ou via Ecole Directe. Au retour des élèves, les parents se présenteront obligatoirement avant le début des cours à l'enseignant avec un justificatif écrit. En tout état de cause, l'école se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé d'un motif d'absence ou de retard.

Les autorisations d'absence pour un événement particulier (fêtes familiales, mariages...) sont adressées par écrit à la Direction au moins une semaine à l'avance.

Conformément aux injonctions académiques, 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois donneront lieu à un signalement à l'Inspection Académique et pourra suivie de l'ouverture d'un dossier individuel de suivi.

Chapitre 4 : Vie scolaire

Dispositions générales

Dans chaque classe, un emploi du temps est affiché.

Education

Une attitude de respect est demandée à chaque élève vis-à-vis de ses camarades et de toute personne rencontrée à l'école (parent, enseignant, personnel administratif, personnel de cantine, personnel de surveillance...).

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste, parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Une attention toute particulière sera accordé au langage qui se doit d'être correct et respectueux.



Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées par écrit à la connaissance des familles.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur, le changement d'école peut être décidé par la Direction, après audition des parents et avis du Conseil des Maîtres. Dans ce cas, la famille est consultée sur le choix de la nouvelle école et peut faire appel de la décision de transfert devant l'Association.

Comportement

Tous les membres de la Communauté éducative doivent avoir un comportement conforme aux références de l'école.

On s'abstiendra donc :

-De **toute vulgarité**,

- De **toute brutalité** dans la communication, le débat ou le désaccord.

Ils doivent aussi témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne. Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée.

De même, les relations entre élèves veilleront à respecter les fondements de l'éthique musulmane ainsi que les spécificités de l'école. Les élèves doivent faire particulièrement attention aux points suivants :

- Ne pas dégrader les locaux et en respecter la propreté ;
- Prendre soin des documents empruntés, du carnet de liaison ainsi que des livres ;
- Tous les jeux violents et dangereux sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions ;
- Les sucreries, chewing-gums, ... sont interdits dans les locaux ;
- Tout objet pouvant être dangereux est interdit dans l'école et ses abords ;
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet ou autre.

Discipline et sanctions

En cas de manquement à l'une des obligations fixées dans le règlement intérieur, le personnel en avertira la Direction de l'école. Dès lors, des sanctions pourront être prises, elles se veulent réparatrices. Elles peuvent prendre des formes différentes en fonction de ce qui est reproché à l'élève : avertissement oral, remarque écrite sur le cahier de liaison, tâches réparatrices (nettoyage, ramassage des papiers, etc...), confiscation temporaire ou définitive du bien interdit, exclusion de la classe.

Si la Direction l'estime justifié, elle informera les parents du comportement de l'enfant par écrit signifiant un premier avertissement.

Au deuxième avertissement, les parents seront convoqués par la Direction. Si le comportement de l'enfant ne tient pas compte de ces signalements, une exclusion, temporaire ou définitive, pourra sanctionner son attitude.

Tenue

L'ÉLÈVE DOIT AVOIR UNE TENUE VESTIMENTAIRE SIMPLE, DISCRÈTE, SOIGNÉE ET DÉCENTE ADAPTÉE AUX EXIGENCES DE LA VIE SCOLAIRE, À LA BIEN-ÊTRE ET AUX RÈGLES DE CONVENANCE EN USAGE DANS L'ÉCOLE. LES TENUES DE FOOT SONT INTERDITES.

Les jupes ou shorts courts, pantalons serrés ou déchirés ainsi que les débardeurs sont également interdits.

Une tenue spécifique et adaptée est exigée pour une pratique sportive en toute sécurité et liberté.

Objets personnels :

Pour la sécurité de tous, sont interdits à l'école et pourront être confisqués :

- les jouets personnels de valeur, les ballons, les cartes (sauf cordes à sauter, jeu de l'élastique, cerceau)
- les chewing-gums, les bonbons ... ;
- les objets dangereux, les médicaments ;



- les bijoux et objets de valeur. Pas de téléphone portable, ni de montre connectée.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte de tout objet non scolaire.

Chapitre 5 : La Cantine

Le groupe scolaire Al Kindi propose aux familles dont les enfants sont scolarisés en primaire un service de restauration **facultatif** afin d'assurer un accueil des enfants durant le temps périscolaire de 12H à 13H30.

L'établissement s'efforce en matière de restauration scolaire de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis en respectant les exigences qualitatives du cahier des charges (sécurité et équilibre alimentaires).

Objectifs

Le temps des repas étant un moment important dans la journée scolaire des enfants, nous mettons tout en œuvre afin d'offrir aux enfants un service de qualité. Les repas sont préparés par un prestataire extérieur respectant le cahier des charges en matière de restauration scolaire. Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés, au calme et encadrés par des agents de restauration.

Le but recherché est de faire du moment de repas un moment convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table, d'autonomie, d'éducation nutritionnelle, en les incitant à goûter tous les plats. Le repas doit permettre aux enfants de reprendre leurs activités dans les meilleures conditions physiques.

Conditions d'admission

En fonction des places disponibles, le service de la restauration scolaire est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents ou le parent isolé exercent une activité professionnelle et les enfants géographiquement éloignés.

Les personnes désirant demander une inscription ponctuelle ou permanente pour des raisons particulières autre que leur situation professionnelle (éloignement, maladie, stage etc ...) adresseront leur demande par écrit par email au plus tard le jeudi précédent pour la semaine suivante.

Assurance obligatoire : la restauration scolaire s'inscrivant dans une période périscolaire, les familles doivent souscrire une assurance garantie responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) ou vérifier que leur assurance familiale comprend bien un contrat responsabilité civile qui couvre leur enfant. Par ailleurs, une assurance scolaire comprenant la garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Inscriptions

Pour se présenter au restaurant scolaire, l'enfant doit avoir été préalablement inscrit. L'inscription à la cantine est renouvelable chaque année. Les imprimés sont remis ou envoyés par email aux familles avec le règlement intérieur spécifique de la cantine.

Absences

Toute absence doit être signalée par email dans les délais qui sont prévus dans le règlement intérieur du service de restauration.

Tarifs et modalités de paiements

La tarification des repas pris au restaurant scolaire pour chaque année civile est décidée par la Direction de l'établissement. Le tarif comprend les frais de repas, les frais de personnel de service. Le montant de la participation forfaitaire par repas sera indiqué sur le règlement intérieur du service de restauration.

La facturation se fait mensuellement à terme échu.

Le paiement se fait par prélèvement automatique le mois suivant de consommation. Une autorisation de prélèvement et un RIB auront été remis par les familles dans le dossier de demande d'admission.

Les parents s'engagent à payer les frais de restauration. En cas de non-paiement dans les délais prévus et après trois mois relance sans réponse, une procédure de recouvrement sera mise en place.

Comportement



Le temps du repas se déroulant au sein de l'établissement, les règles à respecter sont donc les mêmes. Un permis à point est mis en place pour le service de restauration scolaire, l'élève débute avec 12 points sur ce permis, points qui peuvent être retirés s'il y a des manquements. Des sanctions pourront être prises si un trop grand nombre de points sont perdus.

Règles de vie

Il est demandé aux familles de lire ce chapitre avec l'enfant.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler aux agents de service ou de surveillance ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces...)
- Avoir des discussions avec ses camarades de table, sous réserve de s'exprimer calmement, sans crier.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et au restaurant, nécessaires à la vie en collectivité.
- Respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées et sorties du restaurant et au moment du placement à table.
- Respecter les consignes données par ce même personnel pendant le déroulement du repas et les activités de cour de récréation.
- Ne se déplacer qu'après y avoir été autorisé.
- Ne pas amener d'aliments personnels ni de sucrerie au restaurant, sauf s'il a été expressément autorisé à le faire (dans un cadre d'un projet d'accueil individualisé par exemple).
- Respecter l'autre quel que soit son âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner, montrer son sens du partage et de l'équité.

Chapitre 6 : Sécurité

Assurance

L'assurance scolaire et extrascolaire des élèves devra être remise à la rentrée de septembre. Souscrire une assurance en responsabilité civile (qui couvre les préjudices que l'enfant pourrait occasionner aux autres) est obligatoire pour toute participation à des activités extérieures (sorties pédagogiques, voyages scolaires ...). Celles-ci ne seront autorisées qu'à cette condition.

Consignes de sécurité

Elles sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être rigoureusement respectées en cas d'alerte et d'évacuation des locaux.

Accès à l'école

L'accès à l'école (17 rue Sully) se fait par le petit portail. Un parking a été mis à la disposition des parents ainsi qu'un dépose-minute sur **lequel il est interdit de stationner**. Il est également **strictement interdit** à toute personne en dehors du personnel ou des élèves de rentrer dans l'école sans autorisation.

Si les parents souhaitent rencontrer l'équipe enseignante ou la direction, il est impératif de prendre un rendez-vous par le biais du cahier de liaison. Aucun parent ne sera autorisé à entrer au sein de l'école sans autorisation.

Accident scolaire

L'enfant doit impérativement prévenir l'enseignant de service. Dans le cas contraire la déclaration d'accident ne pourrait être effectuée par l'école.

Démarche de l'école en cas d'accident :

1. Premiers soins et évaluation de la gravité de la blessure.
2. Si la blessure est sérieuse, appel au 15 et aux parents.



3. Si l'incident est mineur, appel aux parents.

Santé et hygiène

En cas de maladie, la famille prend ses dispositions pour garder l'enfant jusqu'à son rétablissement. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance médicale). Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'école (sauf cas de prise en charge particulière validée par la Direction avec la mise en place d'un PAI).

Les parents doivent prévenir l'école en cas de maladie contagieuse. L'enfant ne pourra réintégrer sa classe qu'avec un certificat de non-contagion établi par le médecin. En cas de présence de poux, l'école vous préviendra par voie d'affichage.

Chapitre 7 : Cahier de liaison

Il doit être en possession de l'élève qui doit en prendre le plus grand soin. Il doit être ramené à l'école tous les jours.

Les parents doivent le vérifier régulièrement et viser les informations communiquées.

Chapitre 8 : Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Chaque maître demeure constamment responsable des élèves qui lui sont confiés. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, la Direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires ou amis de l'école agissant à titre bénévole.

Chapitre 9 : Sorties scolaires obligatoires

Pour toute sortie, une autorisation de sortie sera remise aux parents, qui sera dûment complétée et retournée à l'enseignant.

Nous vous rappelons que les sorties revêtent un caractère obligatoire car elles complètent ou illustrent les enseignements dispensés.

Chapitre 10 : Remise des élèves aux familles

Les enfants sont remis à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par le service de cantine.

A titre exceptionnel et à la demande des familles, l'enfant peut être rendu à celle-ci pendant les heures scolaires, sous réserve que cette sortie soit justifiée par une raison médicale (rendez-vous médical, suivi orthophonie, ...).

Chapitre 11 : Rencontre avec les enseignants

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants sur rendez-vous. L'enseignant peut également solliciter une rencontre avec les parents, les parents sont donc tenus d'y répondre.

Lors de la présence au sein de l'école pour un rendez-vous avec l'enseignant, les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans autorisation.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions de ce règlement intérieur et engagement de s'y conformer.

La présence des élèves dans l'école implique qu'ils acceptent le règlement intérieur et le travail qui leur est demandé.

Confier son enfant à l'école implique qu'il soit établi entre les parents, le corps enseignant, le personnel et la Direction, une relation de confiance.

Les signatures doivent être précédées des mentions « lu et approuvé » :

Date et signature des parents ou du responsable légal :

Signature de l'élève :

